

LOCATION COURTE DUREE

Scooters + de 125cc

Proposition du 19/04/2010

Conditions Entreprise de Location

Objet K Bis : Location de véhicules

Entreprise en création : Etude de dossier préalable

Scooters + de 125cc

Conditions de garantie pour le pilote :

- 23 ans mini
- Permis, A depuis 2 ans mini
- Pas de résiliation ou de nullité de contrat par un assureur depuis 24 mois.
- Pas de retrait ou suspension de permis dans les 24 mois.
- Conducteur exclusif : signataire du contrat de location.

➔ **Ces clauses doivent faire l'objet d'une déclaration sur l'honneur signée du Locataire avant la location.**

➔ **En cas de non respect d'une ou plusieurs des clauses ci-dessus, franchise de 1200 Euros à la charge du Loueur.**

➔ **Exclusion de tout recours lié à la RC Loueur.**

Conditions d'usage :

- Promenade/Trajet/Travail avec exclusion livraison, coursier, randonnées accompagnées...

Conditions de garantie pour le loueur :

- Ne sont garanties que les machines « à la route ». Hors location, c'est la police « Garage » qui garantit les véhicules sur parc
- Exclusion de tout recours lié à la responsabilité civile « Loueur de Véhicule »

Garantie :

- Responsabilité Civile / Défense Recours
- Responsabilité Civile / Défense Recours + Vol Incendie

Franchise par sinistre :

- RC : 500 € à la charge de l'entreprise de location
- VOL / INCENDIE : 1200 €
- En cas de non respect d'une ou plusieurs des clauses « Pilote » franchise de 1 000 € à la charge du Loueur

Prime annuelle TTC par véhicule :

- | | | | |
|-------------|----------|---|--------------------------------------|
| ■ Garanties | RC / DR | = | 550 € dont 40 € de frais de courtage |
| | RC/DR+VI | = | 703 € dont 40 € de frais de courtage |
| ■ Paiement | | = | Annuel |

Mode de gestion :

- Contrat flotte, tacite reconduction, échéance date fixe 31/12
- Pas de mensualisation, prime annuelle suivant le parc de départ, base 12 mois, régularisation à échéance.
- Etat du parc validé par le Courtier et le Client chaque trimestre, formulaire d'avenant (Entrées/Sorties) validé par le Courtier et le Client à chaque mouvement.
- Résiliation :
 - 1^{ère} année si 2 sinistres reponsable,
 - Suppression garantie vol si 2 sinistres vol
 - Manquement du loueur à la clause « **En cas de non respect d'une ou plusieurs des clauses ci-dessus, franchise de 1200 Euros à la charge du Loueur** ».